

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20 heures 30
12	8

Date de la convocation

06 juillet 2016

Nombre de pouvoirs

1

Séance du lundi 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le lundi 11 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 heures 30 : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 heures 30 :

- Mme CHEREL Marie-Odile a donné procuration à Monsieur PIRON Didier,
- M. MORIN Thierry,
- Mme GARDAN Christine,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Monsieur COURTOUX Georges a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Cuisine de la Salle Mélusine :

Devis pour achat de deux armoires froides, d'une armoire satellite chauffante, d'un four et d'un piano gaz

M. le Maire présente deux devis pour l'acquisition de deux armoires froides, d'une armoire satellite chauffante, d'un four et d'un piano gaz.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition suivante auprès de la société FCC LAINE, située 68 Boulevard Fauchaux à FOUGERES (35) :

Désignation	Qté	PU H.T. en €	Montant H.T. en €
Four Advance ACG-061	1	4.541,34	4.541,34
Piètement glissières	1	627,00	627,00
Fournitures pour le raccordement	1	90,00	90,00
Main d'oeuvre	1	141,00	141,00
Piano gaz 6 feux FAGOR	1	2.245,00	2.245,00
Fourniture pour le raccordement	1	90,00	90,00
Main d'oeuvre SAV	2	98,00	196,00
Roll' service 15 niveaux TOURNUS	1	2.976,00	2.976,00
Armoire GN 2/1GKV 7160	2	1.520,00	3.040,00
TOTAL HT en €			13.946,34
TVA en €			2.789,27
TOTAL TTC en €			16.735,61

et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », à l'opération n° 995 « salle des sports et des fêtes », sur le budget 2016 de la Commune.

M. le Maire informe que cette société accorde également une remise de 200 € TTC correspondant à la reprise de l'ancien matériel.

Transport scolaire pour élèves en maternelle et primaire

Le Département d'Ille et Vilaine a dénoncé la convention de taxi pour le transport des élèves en maternelle et en primaire à l'école Notre Dame de LANDEAN, considérant que le nombre d'élèves était trop faible depuis septembre 2015.

M. le Maire propose que la Commune de LANDEAN prenne en charge, pour l'année scolaire 2016-2017, ce service qui serait lié à une convention avec le Département.

5 enfants, domiciliés à LANDEAN, sont concernés.

Il présente deux devis dont celui des Ambulances LEVEQUE pour un coût de trajet par jour égal à 49,80 € T.T.C. soit [24,90 € T.T.C. X 2 (1 aller et 1 retour)].

Le département d'Ille et Vilaine attribue une subvention de 75 % du coût du transport pour les élèves ayants droit.

La participation demandée aux familles par le Conseil Général étant de 130 €/élève pour une année scolaire, M. le Maire propose que la Commune demande aux familles une participation de 130 euros.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil municipal :

- accepte les propositions faites par M. le Maire,

- valide le devis de la société « Ambulances LEVEQUE », située 8 rue Victor Hugo à LANDEAN, pour un coût de trajet par jour égal à 49,80 € T.T.C. pour 5 enfants sur l'année 2016-2017,

- et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille et Vilaine et tout document relatif à cette affaire.

- La dépense pour le transport sera imputée sur le budget de la Commune, en fonctionnement, des titres seront émis, en recettes de fonctionnement, sur ce même budget, pour la participation des familles et pour l'encaissement de la subvention du Conseil Général.

Proposition d'avance remboursable au CCAS

Monsieur le Maire propose que :

- la Commune verse, en 2016, une avance de 100000 € sur le budget du C.C.A.S. de LANDEAN

- d'inscrire les sommes suivantes sur le budget 2016 de la Commune :

Dépenses d'investissement		
Article/chapitre	Libellé	Montant
27636/27	« C.C.A.S. et caisse des Ecoles »	100.000 €

- et de prévoir, également, sur ce même budget le remboursement de cette avance par le C.C.A.S.

Recettes d'investissement		
Article/chapitre	Libellé	Montant
27636/27	« C.C.A.S. et caisse des Ecoles »	100.000 €

Cette avance sera versée par la Commune de LANDEAN au CCAS de LANDEAN après l'encaissement de la vente de l'immeuble 1 rue de l'église.

Le CCAS devra rembourser cette avance à la Commune après la vente de la Maison Forestière ou des T5.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions, ci-dessus et autorise M. le Maire à signer une convention avec le C.C.A.S. sous réserve que le prix de vente de la Maison Forestière soit fixé par le CCAS à 97000 €.

Questions diverses :

M. le Maire présente deux devis pour l'acquisition d'une remorque, d'un ensemble de rehausses, d'un broyeur et d'un attelage.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition suivante auprès de la SARL LANDEAGRI, située ZA Route de Pontmain, rue Le Tanneur des Villettes à LANDEAN :

Désignation	Qté	PU H.T. en €	Montant H.T. en €
Remorque Treglo	1	707,50	707,50
Ensemble rehausses	1	332,50	332,50
Broyeur Negri	1	1.125,00	1.125,00
Attelage sur Trafic	1	350,00	350,00
TOTAL HT en €			2.515,00
TVA			503,00
Carte grise + plaque d'immatriculation			90,00
TOTAL TTC en €			3.108,00

et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les dépenses seront mandatées, en investissement, à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour l'acquisition du broyeur et à l'article 2182 « matériel de transport » pour l'acquisition de la remorque, des rehausses, de l'attelage, à l'opération n° 2010 « nouveau local matériel », sur le budget 2016 de la Commune. Les dépenses concernant la carte grise et la plaque d'immatriculation seront mandatées en dépenses de fonctionnement à l'article 6355 « taxes et impôts sur les véhicules ».